



Strasbourg, 4<sup>th</sup> March 2024

T-PVS/Files(2024)36

**Bureau of the Standing Committee**

18-19 March 2024  
Strasbourg

**Complaint on Stand-by: 2021/6**

**Conservation de la Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia rhenana*)  
(France)**

**- GOVERNMENT REPORT -**

*Document prepared by  
the Government of France*

---

**Note complémentaire en date du 27/02/2024 des autorités françaises en ce qui concerne la plainte n°2021/06 sur la conservation de la Gêlinotte des Bois (*Tetrastes bonasia rhenana*)**

Le Bureau de la Convention de Berne a demandé des informations complémentaires concernant la réponse des autorités françaises visant à clarifier les actions envisagées dans le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur de la Gêlinotte des bois dans le Grand-Est et dans quels délais.

Pour rappel, face à la situation préoccupante de l'espèce dans la région Grand-Est, notamment sur le massif vosgien, il a été décidé d'établir, en concertation avec la DREAL Grand Est et le Conseil Régional du Grand Est, la rédaction d'un Plan d'Urgence (2021-2023), qui a constitué la première phase d'une stratégie de conservation déployée sur le moyen/long terme. Ce plan d'urgence, issu d'un important travail collaboratif entre les établissements publics, les collectivités territoriales et locales et les partenaires associatifs, a été présenté en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 31 mai 2022 et avait pour principaux objectifs de dresser un état des lieux des populations de Gêlinotte des bois sur le massif vosgien et de faire un audit des actions déjà entreprises en faveur de l'espèce.

En parallèle de ce plan d'urgence, la région Grand Est a engagé le déploiement d'un Programme Life intégré intitulé « Biodiv'Est » dont l'action A03 vise notamment à lancer 10 plans régionaux d'actions (PRA) pour des milieux/espèces/groupes d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la région a une responsabilité particulière. A ce titre, la Gêlinotte des bois a été choisie pour intégrer ce dispositif. Vous trouverez ainsi les actions qui seront développées à partir de la page 77 du PRA Gêlinotte en pièce jointe. Quatorze actions ont été identifiées, financées à hauteur de 305.000 euros, dont six actions concernant plus particulièrement la conservation de l'espèce elle-même, notamment la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique compatible avec la présence de l'espèce ou la mise en place de pratiques sylvicoles favorables à l'espèce sur les massifs forestiers. L'année 2024 constitue la première année de mise en œuvre des actions mentionnées ci-avant.

Par ailleurs, le Bureau a bien pris note des avancées de l'étude scientifique sur la sous-espèce *rhenana*, qui a pu être finalisée depuis avec les informations obtenues à partir de nouveaux échantillons génétiques pyrénéens. Il en ressort qu'aucun groupe n'est caractérisé par une combinaison unique d'haplotypes. Il n'est donc pas possible d'assigner les trois populations, Jura, Vosges et Pyrénées, à l'une des trois sous-espèces supposées *rhenana*, *rupestris* ou *styriaca*. Vous trouverez en pièce jointe une présentation de ces travaux, ainsi que le manuscrit qui devrait être publié sous peu.

Enfin le Bureau a également demandé aux autorités françaises à se rapprocher de ses homologues allemands, luxembourgeois et belges pour organiser une table ronde afin d'échanger des connaissances et des expériences sur les études génétiques et d'identifier des actions concrètes en faveur de la sauvegarde de la gêlinotte des bois. Les autorités françaises ont le plaisir de vous informer qu'une présentation du plan régional d'action sera proposée en fin d'année 2024, où seront invités pour échanger sur son contenu les spécialistes internationaux sur le sujet, ainsi que nos homologues des pays limitrophes mentionnés ci-avant.

Annexe I : [Fiche prescription Gêlinotte](#)

Annexe II : [Plan Régional d'Actions en faveur de la Gêlinotte des bois dans le Grand-Est](#)